



ARRETE MUNICIPAL N° 18/ 2019 AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,

Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident, pendant le déménagement de M. Pierre WANTIEZ domicilié au 7 Bis Rue J. B. COLLETTE,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A titre exceptionnel, en raison du départ de Monsieur Pierre WANTIEZ, la Société « Déménagements GRENIER » chargée de son déménagement, est autorisée à stationner un camion + remorque devant le n° 7 Bis Rue Jean-Baptiste Collette, dans les journées du lundi 8 & mardi 9 juillet 2019, sans toutefois :

- déborder sur l'emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées,
- empêcher les entrées et les sorties des clients de la Pharmacie.

La zone d'occupation sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services, les Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'ATTICHES (59) sont chargés, chacun en ce qui la ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le 28 mai 2019

Le Maire,
Luc FOUTRY

